



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 2 JUILLET 2025

**Présents :** Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, M. DESMAS Xavier, Mme GICQUEL Fanny, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, M. SOURGET Mikaël

**Absents excusés :** M. GILLEMET Bernard, Mme CHEVALIER Chantal, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, Mme LE GOUESTRE Isabelle,

**A été nommé secrétaire :** M. TEXERAUD Patrick

L'ordre du jour sera le suivant :

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2025

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Subvention versée à l'APEL dans le cadre de l'opération bol de riz

OBC : Convention financière pour l'éclairage public sur les parcs d'activités

OBC : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Oust à Brocéliande dans le cadre d'un accord local

SIGSP : Intégration de la commune de Saint-Congard

Informations diverses

Mme Le Maire demande à reporter le point 6 à une prochaine réunion et à rajouter à l'ordre du jour :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 23H00 avec la suppression du poste d'adjoint technique de 20H00
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 20H/semaine pour le service périscolaire
- La subvention exceptionnelle à l'association Ranch de la Cliae.

Les demandes ont été acceptées par le conseil municipal

### 1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 11 juin 2025

### 2 - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

**Délibération 2025-07-023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et suivants,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025,

**Vu** les besoins temporaires de trésorerie pouvant survenir en cours d'exercice, notamment liés aux décalages entre dépenses et recettes,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de faire face à d'éventuels besoins de financement de court terme,

La ligne de trésorerie étant destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante.

Plafond : 300 000 €	Durée : 1 an
Intérêts payables trimestriellement par débit d'office	
Montant minimum des tirages et remboursements : 5.000€	
Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office	
(Demande à J- 2 avant 12 h pour un crédit en J)	
TAUX : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,35 %	
Base de calcul exact / 365 j	
INDEX MAI 2025 : + 2,087 %	
Soit un taux variable de 3,44 % (taux flooré le jour de l'édition du contrat)	
Commission d'engagement : NEANT Frais de mise en place : 0,30 %	
Commission de non Utilisation : NEANT	
Possibilité de consolider en moyen ou long terme au moment choisi par vos soins et par tranches	
Validité de la proposition : 04/07/2025	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de trois cent mille euros (300 000 €), pour une durée d'un an maximum, selon les besoins de la trésorerie communale.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie, y compris les éventuels avenants.

Situation au 30 juin 2025 Bâtiment périscolaire

ENTREPRISES	COUT TTC	MONTANT PAYE TTC	MONTANT RESTANT A PAYER TTC
HONORAIRES AMO ET MO	121 818 €	110 279.00 €	11 539.00 €
CONTROLEURS	18 770 €	14 676.00 €	4 094.00 €
ARTISANS ET DIVERS	880 433 €	652 440.16 €	227 992.84 €
MOBILIERS ET DIVERS	10 000 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 031 021 €</b>	<b>777 395.16 €</b>	<b>253 625.84 €</b>

  

SUBVENTION	ACCORD	RECUE	RESTE A RECEVOIR
PREFECTURE	280 000 €	160 000 €	120 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	183 020 €	119 742 €	63 278 €
REGION	186 772 €	0 €	186 772 €
PRÊT	200 000 €	200 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>849 792 €</b>	<b>479 742 €</b>	<b>370 050 €</b>

  

	DEPENSES	RECETTES
PASSERELLE DE LA NEE	216 700	184 000

Explication donnée pour justifier l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Pour un bon fonctionnement de la commune, il faut un minimum de 150 K€ de trésorerie.

Sachant que les dépenses à régler s'élèvent à 260 K€ pour fin juillet pour le bâtiment périscolaire et 70 K€ pour la passerelle d'ici fin juillet, cela signifie qu'en plus des dépenses de fonctionnement de 150 K€ nécessaires, il reste d'ici fin juillet 330 K€ (arrondir à 300 K€ pour limiter la dépense). Il reste 370 K€ de subventions à recevoir d'où la nécessité d'une ligne de trésorerie et non d'un emprunt à moyen terme.

### **3 -SUBVENTION VERSEE A L'APEL DANS LE CADRE DE L'OPEREATION "BOL DE RIZ" Délibération 2025-07-024**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de l'opération bol de riz organisée par l'école au profit de l'association « Le joli sourire d'Anaïs », qui a eu lieu le 17 mai 2025. 88 enfants ont participé à cette opération.

Mme Le Maire propose de verser la différence du prix du repas facturé aux familles avec le coût du repas bol de riz arrondi à la dizaine supérieure soit 280 € à l'association APEL qui reversera à l'association bénéficiaire de cette opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte de verser une subvention de 280 euros à l'APEL dans le cadre de l'opération « bol de riz 2025 » organisée par l'école au restaurant scolaire municipal.

### **4- OBC : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES PARCS D'ACTIVITES Délibération 2025-07-025**

Certaines armoires communautaires desservent 13 points lumineux sur la zone de la Paviotaie hors parc. L'OBC propose de signer une convention financière pour que ces points lumineux soient financés par la commune en incluant les frais de maintenance et de consommation électrique. Le montant moyen pour un luminaire est estimé à 72 € HT par an (dont 22 € de maintenance et 50 € de consommation) soit 936 € H.T. par an. Après échanges, les élus demandent un plan pour situer les 13 points lumineux et connaître les besoins des entreprises sur l'éclairage de nuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

### **5 –OBC : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'OBC DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL Délibération 2025-07-026**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;**

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'OBC pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de

25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Lors de la conférence des Maires du 22 mai 2025, il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord a été validé lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, et selon la répartition suivante :

Nom	Population	Hypothèse 49 élus
Guer	6 056	7
La Gacilly	4 011	4
Sérent	3 386	4
Carentoir	3 137	3
Malestroit	2 533	3
Beignon	1 939	2
Pleucadeuc	1 850	2
Augan	1 542	2
Saint-Guyomard	1 446	2
Ruffiac	1 396	2
Saint-Martin-sur-Oust	1 305	2
Missiriac	1 192	2
Caro	1 132	1
Saint-Marcel	1 129	1

Bohal	862	1
Lizio	807	1
Saint-Congard	806	1
Cournon	805	1
Monteneuf	760	1
Porcaro	749	1
Tréal	679	1
Saint-Malo-de-Beignon	543	1
Saint-Abraham	540	1
Saint-Nicolas-du-Tertre	455	1
Réminiac	431	1
Saint-Laurent-sur-Oust	394	1
		49

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention**

- Décide de fixer, à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'OBC, réparti comme dans le tableau ci-dessus.

Le conseil estime, au vu des derniers recensements, que Saint-Marcel est une commune dynamique et pourrait obtenir 2 postes si on partait sur l'hypothèse de 51 élus et non 49. Si on diminuait le nombre d'élus, le conseil a estimé que ce serait donner plus de poids aux grosses communes. Et comme en l'absence de décision des communes ce serait 44 qui s'appliquerait, le conseil a considéré que 49 est moins défavorable que 44.

#### **6 - SIGSP : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD**

Point reporté à une prochaine réunion car cela entraînera une modification des statuts, il faut attendre le retour de la Préfecture pour délibérer.

#### **7- CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

##### **Délibération 2025-07-027**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin des services périscolaires au vu de l'augmentation des élèves fréquentant la cantine et la garderie municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et par un agent du grade d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01 septembre 2025, à temps non complet pour une durée de 23/35ème, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions du service à la cantine et de la surveillance de la garderie municipale
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique au 30 juin 2025, à temps non complet d'une durée

de 20/35ème,

- Décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 01 septembre 2025, à temps non complet pour une durée de 20/35ème, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions du service à la cantine et de la surveillance de la garderie municipale
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RANCH DE LA CLAIE**

### **Délibération 2025-07-028**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 11 juin 2025, le conseil municipal à valider à la majorité l'accord d'un subvention à l'association Ranch de la Claie.

Le Ranch de la Claie est une association promouvant la pratique de l'équitation western en Bretagne. qui avait été mise à l'honneur aux vœux du maire de janvier dernier. Les cavaliers du ranch de la Claie, ont cumulé de bons résultats en compétitions en 2024. Trois cavalières sont présélectionnées pour les championnats d'Europe un nouveau challenge pour 2025.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- Accepte de verser une subvention de 750 euros à l'association Ranch de la Claie.

## **9 - INFORMATIONS DIVERSES**

Mail ci-dessous adressé à l'ensemble des maires de l'OBC concernant **le transfert de la compétence assainissement collectif :**

Les propositions de travaux émanant du schéma directeur et les simulations financières réalisées par le cabinet Grant Thornton ont été présentées en comité de pilotage le 17 juin dernier. Une nouvelle présentation a été faite le 26 juin dans une réunion au format conférence des maires (présentation ci-jointe). Dans la continuité de ces présentations, et comme cela a été indiqué lors de la réunion du 26, il est nécessaire de connaître les positions de chaque commune afin d'envisager les conditions de la suite de l'étude avec la réalisation du prévisionnel d'investissement pour les 10 prochaines années. Aussi, comme proposition d'échange, les communes sont invitées à transmettre pour le **15 juillet au plus tard** une position de principe (favorable ou défavorable). (Pour les communes de St-Marcel-Malestroit et Missiriac c'est le syndicat du VOSA qui donnera une réponse). Le cabinet réalisera alors, sous réserve d'un nombre suffisant de communes, des simulations uniquement pour celles qui ne se sont pas opposées au transfert ou qui hésitent permettant ainsi de s'assurer de la viabilité d'une territorialisation de la compétence. Les prochaines étapes sont :

- Un COPIL en septembre (semaine 38) sur le schéma directeur avec les services de l'état, le département et l'Agence de l'eau afin de discuter des propositions de travaux et de réaliser une proposition de priorisation à l'échelle intercommunale. Cela ne remet pas en question le montant global d'investissement mais affine le phasage prévu.
- Un COPIL en septembre / octobre (semaine 40) sur le transfert afin de savoir ce qu'ont donné les nouvelles projections de tarifs en fonction du positionnement des communes du 11 juillet.

A l'issue de ce travail, si les élus décident d'un transfert et au regard des étapes administratives, une prise de compétence pourra être envisagée soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Attention pour le Vosa, si pas de nouveau plan industriel (suite fermeture Entremont) il faudra transformer la station car elle deviendra surdimensionnée ! (Piste : trouver un nouvel industriel).

- **Construction cantine-garderie**

Mme le Maire demande aux élus de choisir entre la couleur sable ou brique pour les pignons du bâtiment périscolaire. Comme aucune majorité n'a pu être trouvée (5 pour, 5 contre), il a été jugé plus prudent de conserver le ton initialement prévu de brique afin de ne pas surcharger administrativement un projet déjà bien volumineux et ainsi éviter des éventuels retards dus aux nouveaux documents qui seraient nécessaires pour la nouvelle teinte.

- **Ateliers d'Activité Physique Adaptée dans le cadre de l'appel à projets « Pour Bien Vieillir en Bretagne »**

16 séances sont prévues les lundis de 11h00 à 12h00 à partir du 22 septembre jusqu'au 5 janvier 2026. En amont, une conférence aura lieu le vendredi 12 septembre de 14h00 à 16h00 avec l'association « Siel bleu ».

- **Poste agent périscolaire :**

Madame Sara HERPE est recrutée à compter de la rentrée scolaire pour service à la cantine et surveillance de la pause méridienne, en complément de son poste d'ASEM à mi-temps à l'école Sainte-Thérèse.

- **Association du Patrimoine :**

Réunion publique le 9 juillet à 18h00 Salle polyvalente de Saint-Marcel.

- **Site internet et matériel informatique :**

Une subvention serait possible dans le cadre de la protection cyber. Il est nécessaire de refaire un audit avec PréSAnSCE 56 car le dernier date de plus de 2 ans et n'est donc pas recevable par l'organisme qui s'occupe de l'attribution de ces subventions.

Un contact a déjà été pris avec PréSAnSCE 56 afin de refaire un audit avant 15 septembre.

- **Agenda**

Dimanche 03 juillet : Cérémonies au Fort de Penthièvre à 9h45 : Didier, Nolwenn et Chantal y participeront.

Lundi 04 juillet : Olympiades entre les enfants de l'école et les résidents de 9h45 à 12h00.

Lundi 21 juillet : réception de chantier à 10h00 du bâtiment périscolaire et pose de la passerelle de la Née à 15h00.

Dimanche 3 août : « Dimanche au Canal ».

Mardi 19 août : inauguration impasse Eugène BELLEC à 18h00.

Mercredi 27 août : réunion de l'exécutif à 19h00.

Mercredi 3 septembre : conseil municipal à 19h00.

Séance levée à 22h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Armelle ROBERT

Patrick TEXERAUD